

Communiqué n° 4/2018

du 1 novembre 2018

Adaptation du Règlement d'organisation Organes régulateurs (ROOR)

Le règlement d'organisation de SIX Group SA concernant les organes régulateurs des plates-formes de négociation du Groupe ([Règlement d'organisation Organes régulateurs, ROOR](#)) a été complété par l'ajout d'exigences d'indépendance applicables aux membres du Regulatory Board. Vous trouverez les détails au nouveau point 2.5a du ROOR.

Les adaptations entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2018.

Les [Communiqués de SIX Exchange Regulation](#) sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais.